



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Stratégie antimines de la Confédération suisse 2008–2011





Avant - propos

Les mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre continuent à représenter une menace, à mutiler et à tuer sans discrimination bien après la fin des hostilités. Elles sont en outre un obstacle à la reconstruction et à la relance économique après les conflits. Elles empêchent l'acheminement de l'aide humanitaire et le développement dans les communautés et les pays affectés. On les trouve sur les routes, les terres cultivables, les forêts, les déserts, les abords des écoles.

Sous l'impulsion de la société civile et d'organisations internationales, les gouvernements ont réagi à la crise humanitaire provoquée par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre, notamment en interdisant les mines antipersonnel dans la Convention d'Ottawa. Sa mise en œuvre a produit d'importants résultats et la situation s'est sensiblement améliorée dans les pays affectés : le nombre de nouvelles victimes a diminué, de vastes portions de territoire ont été déminées, des programmes d'assistance aux survivants ont été mis en place.

Ceci n'est pas suffisant et les efforts entrepris doivent être maintenus pour convaincre les États qui manquent encore à l'appel à adhérer à la Convention et soutenir ceux pour qui la tâche n'est pas encore terminée à remplir leurs obligations. L'utilisation de mines antipersonnel par les acteurs armés non étatiques et la nécessité de renforcer la réglementation internationale pour protéger les populations contre les dangers posés par les restes explosifs de guerre sont aussi d'importants défis.

Il est important, pour les affronter, de maintenir, sur le plan mondial, le niveau des ressources affectées à la lutte antimines.

Pour la Suisse, la lutte contre les mines antipersonnel et les effets humanitaires graves des restes explosifs de guerre est une priorité, qui s'inscrit dans la conviction humanitaire profonde que les populations civiles, ainsi que les combattants, doivent être protégés du danger des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre, et qu'ils méritent, autant pendant qu'après des conflits armés, un minimum de sécurité humaine.

La nouvelle stratégie antimines de la Confédération réaffirme notre engagement et définit l'action de la Suisse au niveau international, en coopération avec la communauté des Etats, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales.

Je tiens à exprimer ma reconnaissance et mon encouragement à toutes celles et ceux qui mettent leur vie au service de l'objectif d'un monde sans nouvelles victimes de mines et de restes explosifs de guerre. A travers leur travail ils permettent aux déplacés de rentrer chez eux, aux paysans de travailler à nouveau leurs terres et aux enfants de retrouver le chemin de l'école.

Berne, le 21 décembre 2007



Micheline Calmy-Rey,
Présidente de la Confédération
Cheffe du Département fédéral des affaires étrangères

Stratégie antimines de la Confédération suisse 2008–2011

Aperçu général

La nouvelle stratégie antimines de la Confédération suisse 2008–2011 est le produit d'une ample concertation au sein de l'administration fédérale et définit les grandes lignes de l'action de notre pays pour contribuer à la lutte mondiale contre les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre dans les années à venir. Elle s'inscrit dans la continuité de la stratégie 2004–2007 tout en tenant compte de l'évolution au niveau mondial de la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, de la question des restes explosifs de guerre et des tendances existantes pour rendre plus efficace la lutte contre ces fléaux. La Suisse prévoit de maintenir le niveau de son engagement financier tout en favorisant l'intégration progressive de l'action contre les mines dans les programmes de développement.

Au courant de la dernière décennie la Suisse a contribué de manière cohérente, dans le cadre d'une étroite coordination civile et militaire, à travers ses programmes humanitaires, de la promotion de la paix et de la sécurité humaine, aux progrès réalisés au niveau mondial pour améliorer les conditions des populations affectées.

Elle entend poursuivre ses efforts, de manière toujours plus efficace, jusqu'à la résolution de ce problème qui génère encore tant de souffrances.

1. Définition du problème : mines antipersonnel, autres mines et les restes explosifs de guerre

Plus d'un quart des états sont aujourd'hui confrontés à des problèmes causés par l'exposition de leurs populations aux dangers des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre. Ceci engendre de graves problèmes humanitaires, car les mines et les restes explosifs de guerre tuent ou mutilent chaque année plus de dix mille personnes dans le monde, et impliquant principalement les populations civiles.

Hormis les souffrances humaines, les mines et restes explosifs de guerre causent également d'énormes coûts sociaux. Ils constituent un obstacle au développement, à la stabilité politique durable, à l'acheminement de l'aide humanitaire, aux opérations de maintien de la paix et à la résolution pacifique des conflits. Ils empêchent le retour des personnes déplacées et des réfugiés dans leurs lieux d'origine et retardent fortement les processus du relèvement et de la reconstruction en prolongeant la dépendance des populations affectées de l'aide internationale. La présence de mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre constitue un facteur aggravant de sous-développement, de déstabilisation, de prolongation des crises et de risque de nouveaux conflits.

Dès la fin de la guerre froide, la communauté internationale a affronté ce problème dans le cadre d'une coopération à caractère intégral. Selon la définition internationale de l'action contre les mines, qui inclut les mines antipersonnel, les autres mines et les restes explosifs de guerre, celle-ci comprend les cinq piliers suivants :

- Éducation aux dangers des mines et des restes explosifs de guerre
- Marquage, déminage et dépollution des territoires affectés
- Assistance aux victimes (soins médicaux, réhabilitation et réintégration socio-économique)
- Destruction des stocks existants (de mines antipersonnel)
- Plaidoyer pour une interdiction totale des mines antipersonnel et pour une réglementation internationale relative aux restes explosifs de guerre.

Particulièrement au cours de la dernière décennie, la communauté internationale a entrepris de grands efforts pour résoudre, au niveau mondial, la problématique des mines antipersonnel :

- **Obligations juridiques** : au cours des années 1990, la communauté internationale a entrepris d'importants efforts pour limiter les graves conséquences humanitaires du problème créé par les mines et les restes

explosifs de guerre. De nouveaux instruments juridiques ont été créés, qui limitent l'utilisation des mines ou qui introduisent des règles précises pour faciliter le déminage ou la dépollution des zones affectées, etc. Une percée marquante réussit en 1999 avec l'entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa¹, qui vise l'interdiction totale des mines antipersonnel. Aujourd'hui, plus de 150 États ont adhéré à cette Convention. Celle-ci a permis de stigmatiser l'utilisation des mines antipersonnel et a réussi à influencer positivement l'attitude d'états qui n'y ont pas encore adhéré ainsi que celle de certains groupes armés non étatiques. Par conséquent, l'utilisation des mines antipersonnel n'est plus acceptable pour un plus grand nombre d'acteurs sur le plan international et influence de plus en plus l'attitude des états qui n'y ont pas encore adhéré ainsi que celle de certains groupes armés non étatiques.



- **Mise en œuvre de la Convention d'Ottawa** : depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} mars 1999, les États parties à la Convention et les organisations humanitaires ont obtenu des résultats considérables²:
 - Près de 40 millions de mines antipersonnel stockées ont été détruites (dont 385'000 en Suisse) et de vastes étendues de terre ont été déminées et rendues à une utilisation productive.
 - La plupart des états ont arrêté la production alors qu'ils étaient plus de 50 il y a encore dix ans.
 - Plus de 30 millions de personnes ont reçu des cours d'éducation aux dangers des mines. Des dizaines de milliers de survivants et leurs familles ont reçu de l'assistance.
 - Une approche intégrée de l'assistance aux victimes qui ne discrimine pas l'origine du handicap, prônée par la Suisse, a été mise en place.

1 Le nom complet de la Convention d'Ottawa est : Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Celle-ci fut ouverte pour signature et ratification le 3 et 4 décembre 1997 à Ottawa, Canada.

2 Source : Landmine Monitor 2006

Plusieurs projets allant de l'assistance médicale à la réhabilitation et à la réintégration socio-économique ont été menés à terme.

➤ Les pays donateurs ont fourni plus de deux milliards de dollars d'assistance dans des programmes d'action contre les mines antipersonnel depuis l'entrée en vigueur de la Convention.

➤ La capacité de la communauté internationale pour faire face au problème a augmenté et les risques ont pu être réduits, entraînant une diminution constante du nombre de victimes.

➤ Quatre comités permanents s'occupent spécifiquement de l'état général de la mise en œuvre de la Convention, de la destruction des stocks, de l'assistance aux victimes et du déminage.

- **Professionnalisation** : pendant la plupart des années 1990, le domaine technique du déminage humanitaire a été caractérisé par l'improvisation. Depuis le tournant du siècle il a néanmoins été possible d'améliorer le degré de professionnalisation et de standardisation de manière décisive. Au centre de cela se trouvent les Normes internationales de lutte contre les mines (NILAM - *International Mine Action Standards - IMAS*) élaborées par le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG) sous mandat de l'ONU. Ces standards représentent un vaste ensemble de règles qui définissent le cadre de toutes les activités dans le domaine du déminage humanitaire. Avec leur introduction, les NILAM n'ont pas seulement créé un langage uniforme mais aussi les bases pour un échange simplifié du savoir-faire. Aussi l'introduction d'un système unifié de gestion de l'information (IMSMA, *Information Management System for Mine Action*) par le CIDHG a contribué à la professionnalisation de l'action contre les mines³ En particulier la planification et l'allocation des ressources dans chaque programme anti-mines ont pu être facilités avec IMSMA, tout en ayant ainsi un système standardisé de *reporting* qui couvre les besoins et la gestion de l'information.
- **Responsabilité des pays affectés** : pendant les années 1990, la majorité des experts dans les programmes antimines sur place venait des pays anglo-saxon. Entre-temps, de grands efforts ont été réalisés pour créer des capacités locales et promouvoir la responsabilité des populations affectées par les mines, en suivant le principe du « aider à s'aider soi-même ». Ceci a du sens dans la mesure où la problématique des mines et restes explosifs de guerre touche en règle plusieurs générations. Les priorités de déminage et d'assainissement du soldoivent être établies principalement par ceux qui en sont directement affectés.

- **Approche intégrale** : lors des premières opérations, le déminage était considéré comme une tâche isolée. Depuis 2004, avec le Plan d'Action de Nairobi, la communauté des donateurs a réalisé que le déminage humanitaire devait être intégré dans les processus de promotion de la paix, de la reconstruction et du développement⁴. Seulement une approche intégrale permet une mise en œuvre effective de ressources limitées est possible.

A côté de cette évolution positive, il convient de noter quelques revers. Le déminage reste un processus lent, ce qui fait que la problématique des mines et des restes explosifs de guerre risque d'être marginalisée par d'autres thématiques. Ceci peut avoir un effet sur la disponibilité des états donateurs de mettre à disposition les moyens financiers, technologiques et humains nécessaires pour respecter les engagements internationaux. Ces dernières années une tendance à la diminution des moyens fournis par les pays donateurs et par les pays affectés par les mines et restes explosifs de guerre a été observé.

2. Bases juridiques

L'engagement de la Suisse dans le domaine des mines et des restes explosifs de guerre s'appuie, sur les instruments de droit international public ratifiés par les chambres fédérales, et en particulier les trois instruments suivants :



La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction : aussi appelée «Convention d'Ottawa», entrée en vigueur en 1999. La

3 Le développement du système IMSMA est financé par les contributions de la Suisse au CIDHG.

4 Le Plan d'Action de Nairobi fut adopté par les Etats parties lors de la Première Conférence d'Examen en 2004 à Nairobi – Kenya. A consulter à l'adresse web : <http://www.reviewconference.org/documents/overview/>

Suisse est un des premiers signataires de cet instrument, qui a été ratifié par plus de 150 États⁵. La Convention vise l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et oblige les États parties à assister les pays affectés à nettoyer les zones minées, à prévenir les accidents et à fournir de l'aide aux victimes. Les États parties sont obligés de détruire leurs stocks dans un délai de quatre ans après la ratification. Dix ans après avoir ratifié la Convention, le territoire d'un État partie doit être complètement nettoyé de mines antipersonnel, même s'il existe la possibilité pour les États affectés de demander une prolongation de ce délai.

Le Protocole II sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996 annexé à la Convention sur Certaines Armes Classiques (CCAC) de 1980: ce Protocole prévoit des limitations et des interdictions relatives à l'emploi de mines anti-personnel, de mines anti-véhicules ainsi que de pièges et autres dispositifs qui présentent un danger pour la population civile. Ce Protocole est entré en vigueur pour la Suisse le 3 décembre 1998.

Le Protocole V sur les restes explosifs de guerre annexé à la CCAC: à travers le Protocole V, les États parties s'engagent notamment à neutraliser et à enlever de leur sol tous les restes explosifs de guerre (« munitions explosives abandonnées et munitions non explosées»). Le Protocole V prévoit un cadre pour la coopération et l'assistance internationale en la matière. Le Protocole est entré en vigueur pour la Suisse le 12 novembre 2006

La contribution de la Confédération à la lutte antimines est basée sur les compétences prévues par l'article 54 al. 2 de la Constitution fédérale, concrétisé par le Message du Conseil Fédéral concernant la poursuite des mesures de promotion civile de la paix et de renforcement des droits de l'homme de 2008 à 2011.

3. Défis à court et à moyen terme

Même si plus de 150 États ont accepté l'interdiction des mines antipersonnel et ont fait de grands progrès vers la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa, certains États ont encore utilisé des mines antipersonnel tout récemment et les problèmes humanitaires et de développement causés par les mines et les restes explosifs de guerre ne sont pas encore résolus :

- **Application universelle de la Convention d'Ottawa :** même si les efforts en vue de l'application de la Convention d'Ottawa ont porté leurs fruits avec l'adhésion de plus de 150 États, les objectifs de la Convention sont encore loin d'être atteints. En effet, près de la moitié de la population mondiale ne bénéficie pas de la protection de ce traité, certaines des plus grandes puissances militaires mondiales n'y ayant pas encore adhéré. Des efforts supplémentaires importants restent à fournir pour parvenir à l'universalité.



- **Destruction rapide des stocks, lenteur du déminage :** lors de la première conférence d'examen de la Convention d'Ottawa à Nairobi en 2004, les États parties ont approuvé un plan d'action qui définit la marche à suivre afin de remplir les objectifs de la Convention, dans les délais prévus par la Convention. Ce plan a fourni aux États un instrument de mise en œuvre de la Convention qui permet année après année d'en mesurer les progrès. Si la destruction des stocks détenus par les États parties s'est faite rapidement, le nettoyage des zones minées ne progresse que lentement. Plusieurs États ont d'ailleurs déjà communiqué leur impossibilité de remplir leurs obligations dans les délais impartis par la Convention.
- **Progrès techniques modestes :** malgré la mise à disposition de ressources financières conséquentes au niveau international, les innovations technologiques n'ont eu que peu d'impact sur la rapidité des opérations de déminage. Tandis que la sécurité des démineurs a pu être améliorée, beaucoup d'applications modernes se sont révélées peu pratiques lors de leur mise en œuvre et n'ont pas résisté aux dures conditions sur place. Un bond en avant dans le domaine technologique n'étant pas prévisible dans un futur proche, il faudra compter sur les moyens techniques actuellement à disposition pour remplir les objectifs de la Convention.

5 155 États parties au 1er septembre 2007.

- **Acteurs armés non étatiques** : un grand nombre de groupes armés non étatiques continue d'utiliser des mines antipersonnel ou des engins explosifs improvisés, dans le territoire d'états qui ont adhéré à la Convention tout comme ceux d'Etats non parties. Quelques dizaines d'acteurs armés non étatiques ont signé l'Acte d'Engagement de l'Appel de Genève, mais de très nombreux utilisateurs de ces engins sont encore loin d'y renoncer.
- **Besoins des survivants** : les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre continuent de blesser ou de tuer plus de dix mille personnes chaque année, selon les meilleures estimations. Les survivants doivent être en mesure de pouvoir se réintégrer socio économiquement. Les besoins de 350'000 à plus de 500'000 survivants et de leurs familles doivent être couverts et les États concernés ont des responsabilités à assumer à cet égard⁶. Le Plan d'Action de Nairobi établit l'obligation de fournir des soins adaptés aux victimes et favoriser leur réintégration socio-économique. Le plan établit également la nécessité, pour les pays donateurs, de mettre à disposition les moyens financiers nécessaires pour atteindre ces objectifs. La Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2006, devrait constituer dans les années à venir un des principaux instruments de référence au niveau international pour l'assistance aux victimes et pour les politiques en faveur des personnes handicapées en général.⁷
- **Développement économique et social** : l'action contre les mines a été pendant longtemps considérée comme une discipline spécifique, très peu intégrée aux priorités nationales et aux pratiques en matière de développement. Cette lacune a entre-temps été reconnue et plusieurs efforts ont été réalisés pour mieux intégrer les deux disciplines, avec pour but principal la décontamination des terres pour le développement économique à long terme. Le problème reste cependant très aigu dans le milieu rural où les communautés plus pauvres et marginalisées (souvent des minorités ethniques) se retrouvent doublement discriminées, d'une part par la présence des mines et de l'autre par l'absence de programmes de développement en leur faveur. Pour ces groupes l'analyse des besoins en matière de déminage doit être précédée par une stratégie de développement social et économique qui les implique.

⁶ Estimations tirées de ICBL, Landmine Monitor Report 2006, Toward a Mine Free World, Mines Action Canada, July 2006, pp. 43-47. Ces estimations incluent les victimes des restes explosifs de guerre.

⁷ Au moment de l'élaboration de la présente stratégie, la Suisse vérifie la compatibilité de la Convention avec son ordre juridique (droit fédéral et cantonal) Le Conseil fédéral considère souhaitable que la Suisse signe et ratifie la Convention et le Protocole facultatif (prise de position du Conseil fédéral du 09.03.2007 sur la Motion 06.3820).

- **Mines autres que les mines antipersonnel (mines anti-chars et anti-véhicules) et bombes à sous-munitions** : l'ampleur des problèmes humanitaires existants posés par certaines de ces armes a démontré qu'une action large et forte et un engagement sur tous les plans étaient nécessaires afin de stopper les souffrances inutiles et les effets indiscriminés causées par celles-ci.

4. Stratégie de la Suisse 2008–2011

4.1. Vision :

La vision de la Suisse à long terme est celle d'un monde sans nouvelles victimes de mines antipersonnel et de restes explosifs de guerre, où le développement économique et social est en cours et les besoins des survivants sont couverts



4.2. Rôle de la Suisse : principes directeurs de la Confédération

Pendant la période de 2008 à 2011, la Suisse contribuera de manière substantielle à cette vision, en s'engageant au niveau international pour un monde libre de mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre et en soutenant les pays affectés à éliminer ce problème. En tant qu'un des premiers signataires de la Convention d'Ottawa au vu de sa tradition humanitaire, notre pays a renoncé avant son entrée en vigueur à l'utilisation

de mines antipersonnel et a détruit ses derniers stocks en 1999. Il existe un vaste consensus au niveau de la population suisse concernant l'engagement de la Confédération dans le domaine de l'action contre les mines et son engagement humanitaire. Les suivants principes directeurs seront pris en considération :

- **Sécurité humaine** : comme les mines (antipersonnel et autres) ainsi que les restes explosifs de guerre menacent les civils dans leur environnement naturel et créent de l'insécurité dans leur quotidien, l'action contre les mines est une des priorités de la Suisse dans la mise en oeuvre du concept de sécurité humaine.
- **Dialogue multilatéral** : la Suisse soutient dans les fora internationaux les efforts de la communauté internationale dans le domaine de l'action contre les mines. Elle s'engage au sein des Réunions régulières des Etats Parties au Traité d'Ottawa ainsi que dans le MASG (Mine Action Support Group), un groupe d'états donateurs, qui discute régulièrement avec l'organe de coordination de l'ONU (UNMAS) des aspects thématiques et opérationnels dans le domaine de l'action contre les mines. La Suisse participe aux discussions internationales visant à mieux intégrer l'action contre les mines dans le développement, que cela soit au sein de l'OECD/DAC ou du Groupe de contact sur l'intégration de l'action contre les mines dans le développement (LMAD).
- **Diversité des partenaires** : la Suisse a une attitude ouverte pour ses efforts dans l'action contre les mines et collabore avec les différents acteurs qui peuvent contribuer, dans ce domaine, à atteindre les objectifs qu'elle s'est fixée. Cette ouverture tient compte des efforts des Nations Unies et de ses agences spécialisées, les programmes du CICR, la coopération bilatérale avec d'autres états, ainsi que des projets d'organisations non gouvernementales
- **«Aider à s'aider soi-même»** : les activités de la Suisse dans le domaine de l'action contre les mines doivent suivre ce principe. Il s'agit concrètement de soutenir les populations et les états affectés dans le renforcement et le maintien de structures et capacités locales dans le domaine de l'action contre les mines et restes explosifs de guerre. L'objectif est de permettre à ceux qui sont affectés de résoudre la problématique des mines de manière autonome et dans la durée.
- **Division du travail au sein de l'administration fédérale** : depuis près d'une décennie l'administration fédérale pratique une division du travail cohérente qui permet une utilisation complémentaire de différents instruments de politique extérieure. La politique antimines suisse est coordonné par le DFAE, alors que les activités opérationnelles font l'objet d'une coordination interdépartementale sous la conduite du DDPS, grâce à des réunions interdépartementales périodiques. Face aux partenaires et

à l'extérieur, les contributions des différentes unités de l'administration sont présentées dans le sens d'une contribution de la Suisse dans son ensemble.

- **Intégration de l'aspect genre** : ce sont les femmes qui subissent les plus lourdes conséquences des mines antipersonnel et des restes explosifs de guerre, en tant que victimes directes, veuves ou parentes de victimes. Dans le premier cas elles font souvent l'objet de rejet de la part de leur milieu, dans le second elles doivent subvenir seules aux besoins de leurs familles, sans disposer d'un revenu adéquat. La Suisse va promouvoir l'intégration de la dimension genre dans la lutte antimines, tant dans les fora internationaux que dans les projets opérationnels.
- **Promotion et soutien du centre de compétences thématique (CIDHG)** : dans le cadre de sa politique de sécurité et paix, la Suisse favorise la création de centres de compétences spécifique. Dans ce sens, en avril 1998 la Suisse a contribué à la fondation du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG). Depuis le début le CIDHG s'est positionné au niveau international comme un des principaux centres de compétences reconnu et respecté par les différents acteurs de la lutte antimines. Il intègre également le Secrétariat de la Convention d'Ottawa (Implementation Support Unit, ISU). Le Centre est financé aujourd'hui par un grand nombre de donateurs bilatéraux et multilatéraux. Il s'agit d'un solide partenaire de la Confédération et par conséquent, son soutien financier continu reste un des piliers principaux de cette stratégie. Son réseau académique et institutionnel, son rôle significatif dans la mise en oeuvre de la Convention d'Ottawa, ses prestations remarquables, en étroite collaboration avec les Nations Unies, dans le domaine de l'établissement de normes et standards de l'action contre les mines et de la gestion de l'information contribuent au rayonnement de la Genève internationale et humanitaire. Le CIDHG a récemment élargi son domaine de compétences en intégrant, avec l'appui de l'Agence Canadienne de Développement, l'intégration de l'action contre les mines dans le développement.

4.3. Orientations stratégiques :

Dans le contexte des défis actuels et de ses lignes d'action, la Suisse définit pour la période 2008 à 2011 les six orientations stratégiques suivantes pour son engagement dans le domaine de l'action contre les mines et les domaines apparentés :

1. Mise en oeuvre et universalisation de la Convention d'Ottawa
2. Mise en oeuvre et universalisation du Protocole V sur les restes explosifs de guerre et du Protocole II modifié annexés à la Convention sur Certaines Armes Conventionnelles (CCAC)
3. Renforcement de la protection de la population civile face aux conséquences humanitaires des mines et des restes explosifs de guerre
4. Nettoyage de territoires contaminés
5. Aide aux victimes. Réduire la souffrance des victimes, en améliorant la qualité et l'accès aux soins, en soutenant leur réintégration socio-économique ainsi que leurs droits.
6. Intégration de l'action contre les mines dans la coopération au développement. Créer un environnement favorable au développement, à l'aide humanitaire et à la sécurité humaine en réduisant l'impact causé par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre.

4.4. Objectifs politiques et opérationnels :

Sur la base des six orientations stratégiques définies précédemment, la Confédération se fixe les objectifs politiques et opérationnels suivants :

1. Mise en oeuvre et universalisation de la Convention d'Ottawa :

- Participation active au travail de mise en oeuvre dans le cadre des Conférences des États parties, entre autre par la prise de responsabilités comme co-rapporteur ou co-président des comités permanents des États parties.
- Financement des séances intersessionnelles des États parties à Genève
- Réalisation de la 9^e Conférence des États parties à la Convention d'Ottawa à Genève en 2008 sous présidence suisse et contribuer, en cette qualité, à la préparation de la deuxième conférence d'examen en 2009.
- Contribution au programme de parrainage dans le cadre de la Convention d'Ottawa
- Promotion des efforts pour impliquer les acteurs armés non étatiques dans l'interdiction des mines, en particulier dans de cadre de la mise en oeuvre du Plan d'Action de Nairobi. La Suisse va continuer de soutenir les efforts entrepris, en particulier par les ONG comme l'Appel de Genève, pour persuader les acteurs armés non étatiques à renoncer à l'utilisation des mines antipersonnel.
- Promouvoir l'universalisation de la Convention d'Ottawa en s'engageant sur différents fronts : au sein du groupe de contact sur l'universalisation,

lors de contacts bilatéraux dans les pays où elle a une présence importante dans le domaine de la coopération au développement ou de promotion de la paix, dans le cadre d'organisations multilatérales (francophonie, ONU) ; en soutenant les organisations actives dans la promotion de l'adhésion au traité (ICBL, campagnes nationales...)

2. Mise en oeuvre et universalisation du Protocole V sur les restes explosifs de guerre et du Protocole II modifié annexés à la Convention sur Certaines Armes Conventionnelles (CCAC)

- Contribution au programme de parrainage de la Convention sur Certaines Armes Classiques (CCAC) de 1980
- Promouvoir l'universalisation du Protocole V relatif aux restes explosifs de guerre
- Favoriser la mise en oeuvre du Protocole V en diffusant l'emploi des NI-LAM pour le marquage, l'enlèvement, le retrait et la destruction des restes explosifs de guerre
- Revitalisation de la Conférence des Etats parties au Protocole II modifié sous la présidence suisse en 2008

3. Renforcement de la protection de la population civile face aux conséquences humanitaires des mines et restes explosifs de guerre :

- Participation aux conférences et processus internationaux ayant pour objectif la meilleure mise en oeuvre du droit international humanitaire existant et, le cas échéant, le développement de nouvelles normes
- Engagement actif et contribution dans le cadre des développements internationaux visant l'élaboration d'un nouvel instrument juridique international devant régler la production, le stockage, le transfert ainsi que l'utilisation des armes à sous-munitions qui causent des dommages humanitaires inacceptables à la population civile. La Suisse veut proposer et trouver des solutions afin d'éliminer les graves problèmes humanitaires causés par les armes à sous-munitions, prenant en considération les besoins humanitaires, les nécessités militaires ainsi que la meilleure acceptation politique globale possible de ces nouvelles mesures.



4. Nettoyage des territoires minés :

- Contribution financière à des projets dans des États parties, qui peuvent remplir le délai de dix ans stipulé dans la Convention d'Ottawa.⁸
- Contribution financière à des projets dans des États parties qui ne peuvent vraisemblablement pas remplir le délai de dix ans stipulé dans la Convention, mais qui entreprennent les efforts en tenant compte de leurs possibilités limitées pour tenter de remplir leurs obligations.
- Financement de projets de déminage dans des contextes prioritaires de la politique suisse de promotion de la paix et de la sécurité humaine, de la coopération au développement et de l'aide humanitaire
- Contribution financière et matérielle au CIDHG pour le développement des Normes internationales de lutte contre les mines (NILAM - IMAS, International Mine Action Standards) et leur traduction en normes nationales (NMAS, National Mine Action Standards).
- Contribution financière et matérielle au CIDHG pour le développement du Système d'information IMSMA (Information Management System for Mine Action) et pour le développement de produits dérivés.
- Contribution, entre autres au CIDHG, à la promotion du développement d'instruments adaptés pour l'analyse d'impacts dans le domaine du déminage.
- Contribution, entre autres au CIDHG, à la promotion de l'intégration de l'action contre les mines dans les engagements de promotion de la paix et du développement.

⁸ Plus de 80 pays continuent d'être affectés par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre. Parmi les 45 pays concernés par le délai de 10 ans fixé par la Convention pour le nettoyage des zones minées, 20 doivent nettoyer leurs territoires d'ici 2009. Un certain nombre de pays peinent à remplir leurs obligations, entre autres, à cause de la diminution de l'intérêt des pays donateurs une fois le gros du travail effectué. Les autorités nationales sont confrontées à un important problème résiduel qu'elles ne peuvent affronter que si elles disposent d'une capacité nationale. L'approche des délais pour le nettoyage des zones mines confrontent désormais un certain nombre de pays à la nécessité de devoir demander plus de coopération ou une prolongation des délais en vertu de la Convention. Des critères rigoureux ont été mis en place pour l'examen de telles requêtes.

5. Aide aux victimes et prévention :

- Soutien au développement d'objectifs et de plans nationaux pour l'assistance aux victimes, comme élément des politiques nationales en faveur des personnes handicapées, notamment par le financement d'expertise au CIDHG et au PNUD.
- Plaidoyer pour l'assistance aux victimes dans les fora pertinents et promotion d'une approche intégrée de l'assistance aux victimes, conformément au Plan d'Action de Nairobi 2004–2009 et aux documents successifs.
- Soutien, sur demande, des co-présidents du Comité permanent d'assistance aux victimes et de réintégration socio-économique et de la présidence des réunions des États parties.
- Mise en œuvre de projets spécifiques d'assistance aux victimes qui visent à améliorer l'assistance médicale, la réhabilitation, ainsi que de la réintégration socio-économique surtout dans les pays d'intervention de la DDC (humanitaire et développement)
- Accessibilité des programmes de l'aide humanitaire et de l'aide au développement aux victimes des mines et autres personnes handicapées.
- Contribution financière à des projets d'éducation aux risques des mines dans les pays affectés selon les priorités de la DDC.

6. Intégration de l'action contre les mines dans la coopération au développement :

- Participer, à travers la Direction pour le Développement et la Coopération (DDC), au Groupe de contact sur l'intégration de l'action contre les mines dans le développement (LMAD) et entreprendre les pas nécessaires afin de traduire cette réflexion dans la réalité de ses propres programmes, dans des pays d'activité où la présence des mines constitue un obstacle important au développement.
- Contribuer à la réflexion du Groupe de contact sur l'intégration de l'action contre les mines dans le développement (LMAD), sur la base des expériences découlant des projets qu'elle finance, comme au Laos et en Bosnie et Herzégovine et contribuer au partage des bonnes pratiques dans les fora internationaux..
- Soutenir le développement des capacités nationales et locales pour faire face, d'une part, au problème résiduel des mines et à la gestion du risque, et intégrer ces efforts avec les autres activités de développement dans le pays concerné.
- Promouvoir des projets de développement communautaires qui intègrent la gestion du risque des mines et le déminage ciblé en fonction d'une stratégie de développement socio-économique locale.

- S'assurer que les projets de développement, notamment ceux qui touchent à la santé, à la micro-finance, à l'emploi et à la formation ou à tout autre domaine pertinent soient accessibles aux survivants et aux personnes handicapées.



5. Mise en oeuvre

5.1. Répartition des tâches :

Le DFAE et le DDPS vont assumer, de manière complémentaire, les responsabilités suivantes :

DDPS : mise à disposition de personnel, d'expertise et d'équipement spécifique pour les programmes de déminage de l'ONU, des états concernés ou des organisations actives dans des programmes antimines et soutien financier au CIDHG.

DFAE :

a. DDC : programmes d'assistance aux victimes (incluant soins médicaux, réhabilitation et réintégration socio-économique), d'éducation au danger des mines et de déminage humanitaire ; programmes de renforcement des capacités nationale et communautaire en matière de déminage, assistance aux victimes et politiques sectorielles qui intègrent les victimes et les personnes handicapées.

b. Direction politique : Projets de déminage, de plaidoyer et d'éducation au danger des mines ; soutien financier au CIDHG. Son engagement se basera sur la contribution de l'action contre les mines et des restes explosifs de

guerre à l'amélioration de la sécurité humaine. Des contributions spécifiques seront privilégiées lorsqu'elles peuvent soutenir les efforts de promotion de la paix de la Suisse, par exemple lorsque la question des mines antipersonnel figure dans un agenda de négociation. Les responsables des programmes géographiques de politique de paix et sécurité humaine continueront d'assurer le bon déroulement de ces projets.

5.2. Moyens financiers

La Suisse prévoit d'engager entre 16 et 18 millions de Francs suisses par année dans des projets d'action contre les mines et les restes explosifs de guerre.

- **Département Fédéral de la Défense, de la Protection de la Population et des Sports (DDPS)** : le DDPS engage actuellement environ 2 millions de Francs suisses afin de mettre à disposition des experts de l'armée dans des programmes de déminage. Depuis le 1^{er} juin 2007 est disponible une unité spécialisée, qui peut aussi procéder au nettoyage des mines et des restes explosifs de guerre dans le cadre d'opérations de promotion de la paix. Le DDPS met également à disposition chaque année du matériel pour un montant maximal de 2 millions de Francs suisses, en particulier le Système SM-EOD pour la destruction de mines et restes explosifs de guerre. Finalement, le DDPS contribue avec 4 millions de francs par année au financement des activités du CIDHG.
- **Département Fédéral des Affaires étrangères (DFAE)** : contribution annuelle de 6 millions de Francs suisses partagés entre la DDC (aide humanitaire et aide au développement) et la Direction Politique, auxquels s'ajoutent les 4 millions de Francs suisses prévus pour financer les activités du CIDHG.

5.3. Principaux partenaires

La Suisse travaillera avec les agences spécialisées de l'ONU (notamment UNMAS, PNUD et UNICEF) et avec les organisations non gouvernementales (ONGs), à même de fournir la meilleure prestation dans un contexte donnée,

ceci de manière compétitive. Par ses contributions annuelles au CICR, la Confédération soutient indirectement les programmes pertinents de cette organisation. De même, le Fonds spécial du CICR pour les handicapés (Special Fund for Disabled SFD) est un partenaire spécifique important.

Le Centre International de Déminage Humanitaire de Genève (CIDHG) reste un partenaire privilégié. La Suisse soutiendra également le renforcement des capacités locales à travers les institutions nationales de l'action contre les mines. Finalement, l'Appel de Genève est un partenaire important en ce qui concerne l'inclusion des acteurs armés non étatiques.

5.4. Mécanisme de coordination

Afin d'assurer une politique antimines cohérente, la coordination interdépartementale aux niveaux opérationnel et politique sera poursuivie sous la conduite respectivement du DDPS et du DFAE. Aux réunions de coordination prendront part toutes les instances concernées du DFAE et du DDPS, qui sont engagées politiquement ou opérationnellement dans le domaine de l'action contre les mines. Comme partenaire externe, le CIDHG sera également invité aux séances.

5.5. Evaluations

Les projets de la Confédération dans le domaine de l'action contre les mines feront l'objet d'évaluations périodiques. Avec ces évaluations les engagements actuels devraient être contrôlés de manière régulière et les critères d'appréciation pour de futurs engagements de la Confédération être travaillés. Le DDPS met à disposition des experts pour des évaluations interdépartementales.

5.6. Reporting

Le DFAE et le DDPS élaborent conjointement dans le cadre de la coordination interdépartementale un bref rapport annuel informatif sur les moyens engagés et les résultats obtenus. En particulier, ce rapport devrait montrer les progrès politiques et opérationnels par rapport aux objectifs de cette stratégie.

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

Division Politique IV



Thomas Greminger

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

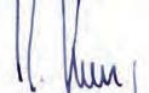
Direction du développement et de la coopération DDC



Walter Fust

Département fédéral de la défense, de la protection de la population
et des sports DDPS

Direction de la politique de sécurité DPS



Raimund Kunz

Département fédéral de la défense, de la protection de la population
et des sports DDPS

Relations internationales défense



Erwin Dahinden

Photo couverture: DDC/Marc Bleich
Photos contenu: DDC/DDPS

Cette brochure existe en Français, Allemand et Anglais.
Commandes: www.deza.admin.ch

www.eda.admin.ch
www.vbs.admin.ch